



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de OYTIER SAINT-OBLAS se réunira,
en séance ordinaire, en mairie, le **LUNDI 03 AVRIL 2023 à 19 HEURES.**

OBJET DE LA REUNION

ORDRE DU JOUR :

– Session ordinaire –

- 1) Procès-verbal du conseil municipal du 20/02/2023
- 2) Décisions prises par le Maire
- 3) Autorisation à donner à Mr le Maire, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement : correction de la délibération n° 04 / 2023 du 20/02/2023
Budget Principal :
- 4) Reprise anticipée des résultats de l'exercice du budget principal 2022
- 5) Subventions aux associations 2023
- 6) Fiscalité directe locale : Taux 2023
- 7) Budget Primitif 2023
- 8) Dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022/2025
Approbation des projets complémentaires à inscrire à la demande de subvention N° 2
Budget annexe : Assainissement
- 9) Compte Administratif 2022 et Compte de Gestion du receveur (deux délibérations)
- 10) Affectation du résultat
- 11) Budget Primitif 2023
- 12) Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : Tarif
- 13) Collines Isère Nord Dauphiné : Attribution de compensation 2023
- 14) Collines Isère Nord Dauphiné : Compétence communale accueil de loisirs périscolaires :
Création d'un service commun communautaire
- 15) Divers

Oytier Saint-Oblas, le 28/03/2023
Le Maire : René PORRETTA